

## POSITION SUR LA QUESTION DE LA FEUILLE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UNE RELATION PSYCHANALYTIQUE

Jean-Paul Dromard

Le texte paru dans le courrier d'avril n'était pas le bon et contenait de nombreuses erreurs et omissions.

Le voici donc à nouveau, en préalable à la discussion prévue pour l'après-midi d'enseignement du samedi 7 mai.

En France, depuis quelques années, la pratique qui consiste chez certains médecins à introduire dans le cadre de leur fonction de psychanalyste une feuille de remboursement des séances, tend à se banaliser. Au point que les demandes qui s'adressent aujourd'hui au psychanalyste portent de plus en plus fréquemment l'exigence de ce remboursement !

Que doit-on penser de cet état de fait ? Doit-on considérer qu'il s'agit d'un problème mineur, ou, au contraire, doit-on reconnaître que c'est un problème éthique majeur qui dénature l'acte psychanalytique dans ce qu'il a de plus subversif, de plus novateur et de plus efficace.

De surcroît, par le biais du remboursement n'est-on pas en train d'assister (c'est le cas de le dire !) passivement à une médicalisation rampante de la psychanalyse ?

Ce phénomène s'explique, en partie, par le contexte de démographie médicale galopante depuis une quinzaine d'années, et notamment par le nombre de psychiatres qui, devenant pléthorique, entraîne des effets pervers.

À cela s'ajoute une autre raison : elle relève d'un symptôme courant chez les psychanalystes eux-mêmes, lorsqu'ils se soucient de rechercher une reconnaissance sociale, tout spécialement dans les diverses institutions de santé (hôpitaux, centres médico-sociaux, etc.) et se retrouvent, de ce fait, sous la tutelle et le contrôle de la médecine. La psychanalyse sort alors de son cadre naturel pour devenir publique. Or, un tel saut ne peut s'opérer qu'au détriment d'une certaine pureté assurément, mais surtout de l'efficacité de l'acte analytique qui dépend essentiellement de la rigueur de son éthique. Bref, la question de savoir qui paie devient ainsi la pierre angulaire de la pratique.

Une contradiction apparaît alors, entre ce qui fait la nature de la psychanalyse dite « laïque » ou « profane », qui est mise en route par une démarche singulière, fondant une clinique du un par un, où c'est l'individu qui se prend en charge ; et une autre utilisation dans le cadre public ou institutionnel, qui fonctionne sur des principes opposés où c'est la collectivité qui prend en charge les individus.

La première conséquence de toute méconnaissance d'une telle contradiction est très concrète : le remboursement entraîne une disparité et instaure une inégalité entre les analystes.

Disparité et inégalité non seulement au plan de la demande : un plus grand nombre de patients seront tentés par le remboursement, mais également au plan financier : le patient est invité à payer une somme plus importante, dès lors que celle-ci lui est remboursée en totalité ou en partie, ce qui constitue un avantage indéniable pour le praticien, qui, en l'absence de ce remboursement, serait amené à adapter le prix de séance aux possibilités de chaque patient. Il convient d'abord de rappeler que la feuille de remboursement est le fruit d'une convention signée individuellement par chaque médecin (ou paramédical) avec les Caisses d'Assurance maladie et l'État. Le système conventionnel comporte un certain nombre de règles et de

limitations en contrepartie du bénéfice que représente le remboursement des soins. Le non-respect des clauses de cette convention pouvant entraîner des sanctions.

Or, la psychanalyse, rappelons-le à la suite de Freud, n'est pas une discipline médicale. Elle est autre. Elle est ailleurs. L'idée même d'assurance est antinomique avec sa pratique. Son champ, tout à fait spécifique, est celui des processus inconscients. À ce titre, la condition essentielle pour pratiquer la psychanalyse, condition nécessaire, mais non suffisante, est d'avoir fait soi-même l'expérience d'une analyse. C'est dire qu'aucun diplôme ne pourra jamais venir authentifier cette « formation » du psychanalyste.

De plus, l'objet de la psychanalyse, qu'on l'appelle l'inconscient ou la vérité du désir du sujet, ne peut s'objectiver dans un savoir maîtrisable scientifiquement. Cet objet ne peut que se dérober à toute tentative de saisie ou de maîtrise.

Par ailleurs, si la psychanalyse produit des effets thérapeutiques indéniables, elle le fait par surcroît et du fait d'un travail qui porte sur l'ensemble du psychisme. Elle ne peut donc se réduire à une thérapeutique. La psychanalyse, soulignons-le, opère fondamentalement comme éthique : éthique de la vérité du sujet, éthique de la parole et du bien-dire.

Méthode d'investigation des processus inconscients, la psychanalyse vise à mettre à jour le désir inconscient à travers ses formations (symptômes, rêves, lapsus, actes manqués, mots d'esprit).

Enfin, la psychanalyse se définit aussi comme théorie de l'appareil psychique de l'être parlant.

Ainsi il apparaît clairement que la psychanalyse, pour exister, doit demeurer en marge de tout système constitué ou conventionnel, et ne doit pas se réduire à sa seule dimension thérapeutique. Sa pratique ne peut se rabattre, sauf à la dénaturer, sur le plan d'une pure et simple méthode, car elle serait alors considérée comme une parmi d'autres au sein d'une panoplie de thérapies allant de l'hypnose au cri primal, en passant par la dernière nouveauté à la mode.

Considérons maintenant les problèmes que pose le remboursement, lorsque le praticien se trouve dans l'exercice de sa fonction de psychanalyste. Il importe de préciser ici que celle-ci ne se réduit pas à mener des « cures », mais qu'elle intervient, du simple fait qu'un sujet éprouve le besoin et le désir de parler à quelqu'un qu'il estime formé pour l'écouter et pour l'entendre.

Introduire dans la relation transférentielle une feuille de remboursement par les Caisses de Sécurité Sociale implique l'ingérence d'un tiers, avec son droit de regard, de contrôle et de décision sur le début et la fin du « traitement » (ce qui se traduit concrètement par l'existence d'un dossier). Or, ceci ne peut que s'opposer au bon déroulement d'une analyse dont le mode opératoire ne peut s'accommoder d'aucun objectif précis à atteindre.

Au surplus, la présence de ce tiers peut faire obstacle au respect du secret, condition essentielle de la parole dite, et contrepartie logique de la règle fondamentale : « Dites ce qui vous vient à l'esprit sans exercer aucune censure... »

Introduire à ce niveau, la notion de transfert, présente, nous semble-t-il, tout son intérêt, car cela clarifie le mode d'insertion de ce type de parole dans le temps en indiquant le moment où le praticien se trouve engagé avec le patient dans le champ de l'analyse, au sens non pas restrictif de la cure, mais au sens, plus général, d'une position d'écoute et de réponse spécifique de l'éthique psychanalytique.

En effet, l'engagement dans l'analyse, au sens ci-dessus précisé, peut se repérer à partir de la mise en place, de la mise en acte du transfert.

Mais qu'est-ce que le transfert ? Et quelles en sont ses conditions d'émergence ?

« C'est la mise en acte de l'inconscient ». Cette définition du transfert, empruntée à Lacan, nous semble décisive pour l'abord de notre question.

Le transfert implique que soient réunies plusieurs conditions, à savoir :

1. Une demande de la part d'un sujet, libre de toute pression ou injonction extérieures : le sujet venant rencontrer un psychanalyste (supposé comme tel) de son plein gré.
2. La reconnaissance explicite ou implicite du procédé de la parole comme étant en mesure d'élucider et de dénouer les symptômes ou les motifs de la demande. En fait, il s'agit de la mise en acte de la règle fondamentale, côté analysant, assortie de la contrepartie, côté analyste, de l'attention flottante et sous condition du respect du secret professionnel.
3. Le choix du patient de s'engager dans ce travail avec cet analyste-là nommément.
4. le fait que le patient suppose un savoir à cet analyste qui constitue l'intermédiaire obligé de l'Autre – lieu du savoir inconscient.
5. la manifestation du « désir de l'analyste » de se positionner dans la fonction psychanalytique avec ce patient-là, c'est-à-dire la réponse que constitue l'offre du psychanalyste, nécessaire pour opérer le nouage de la rencontre. Pourvu qu'il soit précisé que la manifestation de cette offre relève davantage d'une formation de l'inconscient que d'un acte volontaire.

Sans doute faudrait-il affiner davantage ces conditions et introduire d'autres éléments.

Dès lors que sont réalisées ces conditions, ne devient-il pas légitime de considérer que les protagonistes s'inscrivent, de fait, dans le champ de l'analyse, assortie évidemment de la condition implicite que le praticien réponde aux exigences de la « formation » nécessaire pour remplir cette fonction ? Cette réserve pose, à elle seule, un énorme débat qui dépasse le cadre de notre présent propos, tout en n'étant pas sans avoir des incidences sur lui.

Dans la position particulière de l'analyste qui est aussi médecin – davantage que dans celle où il ne l'est pas –, la demande revêt couramment, au départ, le déguisement d'une demande de soins, accompagnée du besoin de parler auquel le consultant laisse libre cours. À ce niveau de complexité de la situation (où se pose notamment la question du choix affiché par le praticien touchant sa position éthique dans la fonction qu'il tente d'occuper), l'introduction d'une feuille de remboursement des soins ne se pose pas avec la même acuité, puisque ce cas de figure met en jeu une demande qui peut être considérée soit comme distincte, soit comme antérieure au transfert, à partir duquel se détermine l'entrée dans le travail analytique. En revanche, dès lors que la demande du patient se noue à la réponse de l'analyste et que se trouvent mises en place les conditions du transfert, nous entrons dans une relation psychanalytique dont nous pouvons dire que le transfert le fonde en acte. La feuille de remboursement, dans ce cas-là, n'a plus de raisons d'être, puisque les protagonistes opèrent dans le champ spécifique à l'analyse et non plus dans celui de la médecine, plus particulièrement spécifiée en psychiatrie. Elle est tout autant non-justifiée dans celui de la psychothérapie, dénomination fourre-tout, domaine aux contours indéfinissables. L'idée de psychothérapie ne repose-t-elle pas sur une illusion ? Celle-ci ne consiste-t-elle pas à croire qu'il serait possible de modifier les symptômes, sans aborder la vie psychique dans son ensemble et sans que cela passe par une éthique de la relation et de la parole.

À ces objections, liées à la distinction radicale entre psychanalyse et médecine, entre psychanalyse et psychothérapie, et également au risque que fait courir au transfert l'ingérence d'un tiers, s'ajoutent les arguments d'ordre technique et éthique relatifs à la fonction du paiement.

## Fonction du paiement

Le paiement des séances par l'analysant, outre qu'il préserve la fonction du secret, donne surtout l'assurance à l'analysant que celles-ci lui appartiennent bien en propre. Ainsi, il ne risque plus de s'en voir dépossédé, soit objectivement, par l'arrêt arbitraire décidé par la Caisse, soit symboliquement, car nous appartient ce que nous avons payé de notre poche. Au demeurant, l'ingérence d'un tiers dans le transfert, surtout s'il tient les cordons de la bourse, ne peut que renforcer l'état de dépendance infantile du patient dans les faits. On connaît les effets pervers, destructeurs de tout système d'assistance qui ne comporte aucun mode d'échange : dette, obligation de reconnaissance, assujettissement, contrecoups agressifs de la charité, révolte contre celui dont on dépend, et surtout annihilation de tout désir d'entreprendre ou autres...

L'argent renvoie le sujet au réel et l'introduit au symbolique. Sa fonction est d'abord de clarifier les termes d'un échange, en situant la rencontre, non sur le plan de l'amitié, de l'amour ou de l'entraide, mais sur celui d'un travail qui implique compétence et mérite rémunération.

Une analysante nous dit un jour ceci : « Si on ne payait pas, on parlerait pour ne rien dire. Sinon, on a toutes les raisons pour ne pas l'ouvrir. » En effet, l'analyse est un travail difficile, et son coût financier constitue un facteur incitatif de plus permettant d'avancer. Autrement dit, le paiement fait fonction de frein vis-à-vis de la jouissance liée au symptôme, rend coûteux les bénéfices secondaires de la maladie et joue un rôle dans l'économie de la culpabilité inconsciente.

Pendant dix ans, Freud a tenté de consacrer chaque jour une heure ou deux à des « traitements » gratuits (le mot « traitement » n'est ici pas anodin). Or ses conclusions sont sans ambiguïté. Voici ce qu'il écrit (in *La technique psychanalytique*, PUF, p. 51) : « Un traitement gratuit provoque une énorme augmentation des résistances et, chez les jeunes femmes, par exemple, on se trouve en présence des tentations que suscite en elles le transfert ; chez les jeunes hommes, on observe une révolte contre l'obligation de la reconnaissance, révolte issue du complexe paternel et qui constitue l'un des plus sérieux obstacles au traitement. L'absence de l'influence correctrice du paiement présente de graves désavantages ; l'ensemble des relations échappe au monde réel ; privé d'un bon motif, le patient n'a plus la même volonté de terminer le traitement... »

Nous pouvons constater ici la clairvoyance de Freud et ce, notamment, sur un point fondamental : à savoir que le paiement est une castration qui, bien au-delà de la perte qu'elle implique, a pour fonction, si elle est acceptée, d'indiquer que l'analyste n'est pas là pour entrer dans la demande d'amour. Mais cette castration vaut bien évidemment aussi pour l'analyste, pour autant qu'elle lui rappelle en permanence sa fonction. Le paiement introduit donc un sérieux bémol dans l'amour de transfert et va permettre à l'analysant, en fin de parcours, de se sentir quitte à l'égard de son analyste. (Ce qui n'exclut évidemment pas la dette symbolique de l'analysant à l'égard de l'analyste, mais également de l'analyste à l'égard de l'analysant, dans la mesure où il y a eu analyse et, du même coup, analyste.) Le transfert est un phénomène suffisamment puissant pour qu'on n'y ajoute pas un facteur ayant pour effet de le rendre indénouable. Le paiement constituera également un levier à partir duquel pourra s'articuler le transfert négatif, dans la perspective du travail de séparation. De plus, il importe de donner du prix à cette démarche. L'analyse, dans la mesure où elle est menée suivant l'éthique exigible, représente une expérience parmi les plus importantes, voire les plus surprenantes qu'un sujet puisse entreprendre dans sa vie, dans la mesure où il peut en

attendre des changements conséquents, y découvrir des constructions structurantes et en tirer de nombreux enseignements.

En fait, l'argent constitue ce sur quoi vont porter le plus couramment les résistances à l'analyse. Cette résistance est d'autant plus solide qu'elle se trouve bien ancrée dans le réel et qu'elle conserve toujours une apparence de vérité trompeuse.

Alors, rétorquera-t-on : la psychanalyse serait réservée aux riches, à ceux qui en ont les moyens pécuniaires ? Cette objection peut aisément être levée si l'on veut bien considérer que l'analyste reste entièrement libre de convenir d'un prix possible pour chaque patient, sous réserve que celui-ci ne soit ridicule ni pour ce dernier ni pour l'analyste, afin d'éviter des effets pervers dans le transfert. L'estimation du caractère ridicule ou non de tel prix ne peut qu'être particulière à chacun et présente l'intérêt de poser, à chaque analyste, la question de son rapport à l'argent.

L'accessibilité de quiconque à l'analyse pose également la question du nombre de séances. Les analystes, quelles que soient leurs appartenances à des Écoles, s'accordent généralement assez volontiers sur l'idée d'un rythme optimal de trois séances hebdomadaires. Pour autant, cela ne signifie pas qu'une analyse ne soit possible qu'à cette condition. Le principe des trois séances ne garantit pas l'effectuation d'une analyse. Nécessité faisant souvent loi en la matière, beaucoup d'analyses ont pu se faire à raison d'un rythme moindre, en s'étalant peut-être davantage dans le temps. Mais l'essentiel n'est-il pas d'adapter le rythme des séances à chaque cas ?

En résumé, le problème du remboursement des séances concerne les analystes eux-mêmes, puisque c'est l'offre du remboursement qui crée la demande chez les patients. Le psychanalyste est censé avoir appris de sa propre expérience de l'analyse que celle-ci est une éthique, et qu'elle ne peut, en conséquence, se rabattre sur l'illusion d'une psychothérapie : c'est-à-dire que l'abord du malaise de l'être parlant ne peut s'opérer qu'à la condition d'explorer et de mettre en question l'ensemble de ses constructions et ce, à partir d'une éthique.

Une analysante nous disait récemment : « Au début, on vient parce que c'est vital et puis après, on vient pour construire... »

Dans certaines situations, notamment avec certains patients psychotiques, pour lesquels l'argent n'a pas la même valeur symbolique ; certains enfants et adolescents..., l'usage d'une feuille de remboursement (« feuille de soins ») apparaît commode voire, parfois, inévitable. Mais, en dehors de ces quelques cas d'exception, pour lesquels demeure la question de savoir dans quel champ on opère, banaliser le remboursement implique, pensons-nous, un saut hors des frontières de la psychanalyse.

Qu'est-ce qui justifie que la décision d'un sujet d'aller parler à un psychanalyste soit prise en charge, en totalité ou en partie, par la collectivité ? La démarche psychanalytique, dans sa nature, met en question la part subjective que chacun, au niveau inconscient, prend dans ce qui lui arrive. Ne serait-ce qu'à ce titre, il est légitime que le sujet assume pleinement la responsabilité du financement de cette démarche singulière, dont les effets ne sont pas seulement thérapeutiques, mais, avant tout, éthiques.

Nous souhaitons qu'un débat puisse s'ouvrir sur cette question, dont l'enjeu nous semble d'importance, car il nous mène au point de jonction-disjonction entre le psychanalytique et son implication sociale. Il s'agit également d'interroger les frontières de la psychanalyse, afin d'en préserver son originalité et toute son efficacité.

Jean-Paul DROMARD  
Besançon, décembre 1993.